



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
d'Eure-et-Loir

**Division des Personnels  
Enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Chartres, le 5 mars 2024

**Gestion collective**

Affaire suivie par :  
Martine SAVIGNAN  
Tél : 02 36 15 11 58

[martine.savignan@ac-orleans-tours.fr](mailto:martine.savignan@ac-orleans-tours.fr)

[ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr)

15 place de la République  
28019 Chartres Cedex

La Directrice Académique  
des Services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

S/c

de Mesdames et Messieurs les I.E.N.  
de Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges  
dans lesquels sont affectés des enseignants du 1<sup>er</sup> degré

**Objet :** Demandes d'exeat – RS 2024

**Réf. :** Note de service du 12/10/2023 - BO n° 39 du 19/10/2023

Conformément à la note de service référencée ci-dessus, les personnels qui ont participé au mouvement interdépartemental et qui n'ont pas obtenu satisfaction peuvent demander à changer de département, dans le cadre du mouvement complémentaire par exeat/ineat selon les mêmes critères de la note ministérielle.

Cette phase permet notamment de résoudre en priorité les situations de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental ainsi que les situations des personnels enseignants concernés par une situation de handicap ayant eu un dossier en cours d'instruction à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et n'ayant pas reçu de notification pendant la campagne des permutations informatisées.

Cette phase intègre également les situations particulières ne relevant pas d'une priorité légale de mutation qui seront appréciées par la Directrice académique, le cas échéant.

Tenant compte des directives ministérielles, les professeurs des écoles stagiaires ne pourront pas participer à ce mouvement.

J'attire votre attention sur la mise en place d'un calendrier national et sur les délais à respecter.

Les demandes d'exeat doivent être formulées uniquement en ligne sur « **COLIBRIS** » accessible via le portail ARENA rubrique « Portail des Agents » :

du **11 mars au 5 avril 2024** délai de fermeture du serveur.

Les demandes devront comporter obligatoirement :

- ✓ un courrier motivant votre demande d'exeat, adressé à Mme la Directrice d'Eure et Loir ;
- ✓ l'annexe de demande d'exeat/ineat unique (datée et signée) et les pièces justificatives ;

et :

- ✓ un courrier de demande d'ineat adressé au DASEN de **chaque département sollicité**.

## Pièces justificatives à fournir

### ➤ Demande pour rapprochement de conjoint :

- ❑ une attestation de la résidence professionnelle du partenaire, **datée de moins de 3 mois** et précisant la date de prise de fonction, **ou** une copie de l'arrêté d'affectation pour les personnels de l'éducation nationale, **ou** en cas de chômage, une attestation récente d'inscription auprès de Pôle Emploi accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle afin de vérifier la compatibilité avec le département d'inscription à Pôle Emploi.

~~✍~~ La promesse d'embauche n'est pas suffisante pour justifier d'une activité professionnelle.

- ❑ une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- ❑ Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance de chaque partenaire portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS datant de moins de 3 mois.

### ➤ Demande au titre du handicap (situations non connues lors de la phase informatisée)

Les agents doivent déposer un dossier auprès du Docteur GRUEL - médecin de prévention de l'Académie pour bénéficier de cette bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée par le handicap.

- ~~✍~~ une photocopie de l'attestation délivrée par la MDA en cours de validité
- ~~✍~~ ou de la carte d'invalidité de l'agent ou son conjoint
- ~~✍~~ ou compte rendu médical en milieu hospitalier spécialisé pour l'enfant gravement malade

**Conformément aux directives ministérielles, et afin de garantir la confidentialité des données médicales, les pièces médicales doivent être transmises par les agents directement au médecin conseiller technique du rectorat.**

### ➤ Demande pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :

- tout document justifiant votre situation

### ➤ Autorité parentale conjointe

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans au 31/08/2024.
- décision de justice concernant la résidence des enfants ;
- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ou certificat de scolarité des enfants et toute pièce pouvant justifier l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

**N.B.** : Il est souhaitable de rappeler que les demandes d'exeat sont examinées au regard de la situation particulière des agents et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs du département d'origine et des départements sollicités.

~~✍~~ L'obtention d'une promesse d'ineat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où celle-ci est conditionnée à l'accord du département d'origine.

~~✍~~ En cas d'accord d'exeat/ineat, les candidats mutés lors de cette phase s'engagent à accepter tout poste resté vacant proposé par les Dasen des départements d'accueil quel que soit sa localisation ou le type de fonctions.



**Evelynne MÈGE**